

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Crise sanitaire et économique liée au COVID-19

Soutien à la formation pratique des apprenties et apprentis de la restauration

Alors que les restaurants ont dû fermer leurs portes à plusieurs reprises pour lutter contre la progression de la pandémie, la formation pratique des apprenties et apprentis de ce secteur est fortement entravée. Face à cette situation, le Conseil d'État a décidé d'apporter un soutien spécifique aux apprenties et apprentis de dernière année du domaine de la restauration pour contribuer à l'égalité des chances en vue des procédures de qualification. À cet effet, un montant de 196'000 francs est débloqué pour la mise en place de modules de formation pratique et de stages dans les entreprises ayant pu continuer leurs activités. Ce dispositif est complété par des cours de révision en vue des examens. Ces mesures rappellent que la valorisation de la formation professionnelle est l'une des priorités du Programme de législature et s'inscrivent dans le prolongement de celles déjà adoptées en 2020 en faveur des apprenties et apprentis et des entreprises formatrices.

À l'initiative du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), des mesures de soutien à la formation pratique des apprenties et apprentis de la restauration ont été décidées. Ce secteur a été fortement impacté, à plusieurs reprises, par les restrictions nécessaires à endiguer la progression de la pandémie de COVID-19. Pour les entreprises formatrices et leurs apprenties et apprentis, l'obligation de fermeture entraînera déjà un total de près de 22 semaines d'inactivité professionnelle – ou d'activité réduite pour celles et ceux qui travaillent dans des établissements proposant de la vente à emporter – d'ici la fin du mois de février, soit près d'un semestre entier de formation. Afin de garantir à ces jeunes les conditions de formation nécessaires à l'obtention de leur certificat de fin d'études, un soutien extraordinaire s'avère indispensable selon la conseillère d'État Cesla Amarelle.

Le Conseil d'État alloue ainsi un montant de 196'000 francs pour financer ce dispositif, dont la mise en œuvre est confiée à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP). Des subventions fédérales pourraient contribuer au financement pour un montant allant jusqu'à 157'000 francs. Les jeunes en dernière

année de formation de quatre professions de la restauration sont concernés par ce dispositif – les cuisinières et cuisiniers CFC, les employées et employés de cuisine AFP, les spécialistes en restauration CFC et les employées et employés en restauration AFP – dispositif dont la mise en place doit leur permettre de bénéficier des mêmes chances de réussite que les apprenties et apprentis des autres secteurs d'activité. Au total, 121 apprenties et apprentis pourront ainsi suivre des modules de formation pratique et de stages dans des lieux de formation restés opérationnels, comme les casernes militaires, les hôpitaux ou les EMS. Afin de préparer les procédures de qualification, un cours spécifique de révision sera proposé à l'École professionnelle de Montreux (EPM) aux candidates et candidats de dernière année dont l'entreprise n'a pas ou que partiellement repris son activité.

Ces mesures participent pleinement aux actions engagées depuis 2017 par le Conseil d'État qui a fait de la valorisation de la formation professionnelle l'une des principales priorités de son actuel Programme de législature et s'inscrivent dans le prolongement des mesures exceptionnelles adoptées durant l'été 2020 en faveur des apprenties et apprentis et des entreprises formatrices, afin de limiter l'impact de la crise sur l'apprentissage.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 09 février 2021

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DFJC, Cesla Amarelle, conseillère d'Etat